

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 230

présenté par
M. Nogal

ARTICLE 22 BIS AA

À l'alinéa 4, après la seconde occurrence du mot :

« et »,

insérer le mot :

« comprenant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.